

Bureau Technique Verbruggen
Brusselsesteenweg 326
9090 MELLE
Tél.: 09/252.45.45
Fax: 09/252.50.50
E-mail: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BNP PARIBAS FORTIS

Montagne Du Parc 3
1000 Bruxelles

Melle, 02/02/2015

N/Réf. : K00323756/OVL/JVDH
V/Réf. :
Tél. :
Fax. :
Rapport N° : 224-150113-04

RAPPORT DE L'INVENTAIRE DES RISQUES D'UNE INSTALLATION BASSE TENSION ET PROPOSITION D'EVALUATION ET ANALYSE DE CES RISQUES.

- Date du contrôle : 13 janvier 2015
- Lieu du contrôle : RE4 - RUE DE GOSSELIES 8
6183 TRAZEGNIES
- Personnes présentes : Lombardo Alexandre

1. DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES.

L'examen de conformité a été effectué le /
Le rapport de l'examen de conformité a comme référence /

Le dernier contrôle périodique de l'installation a été effectué le /
Le rapport du dernier contrôle périodique a comme référence /

Tension de service: ☒ 3 x 230V

Schémas.

Schéma de principe :
☒ Non présent

Facteurs d'influences externes.

- ☒ Aucune information concernant les facteurs d'influences externes ne peut être donnée.
- ☒ L'installation est raccordé à un compteur BT.

Identification des tableaux.

TGBT

Fortis Signage

TDA

Tableau chauffage et ventilation

Coffret data (pas identifié)

Numéro de rapport : 224-150113-04

page 2

2. EXAMEN

On prend comme base de l'inventaire des risques :

- Le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- L'Arrêté Royal du 4 décembre 2012 (MB 21.12.2012) concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur le lieu de travail

Pour la proposition de l'évaluation des risque, la méthode de Kinney est utilisée comme base.

Criticité du risque = Gravité x Occasion = Probabilité d'occurrence x Fréquence d'exposition x Gravité des conséquences

Gravité des conséquences.

Mineure, Blessure sans absentéisme	1
Importante, Blessure avec absentéisme	2
Sérieuse, Invalidité / maladies chroniques avec incapacité de travail (partielle)	7
Très sérieuse, 1 mort (décès à terme)	15
Catastrophe, plusieurs morts	40

Probabilité d'occurrence .

Virtuellement impossible	0,1
Pratiquement impossible	0,2
Concevable mais très invraisemblable	0,5
Peu probable, cas limite	1
Inhabituel mais possible	3
Possible	6
Fort probable	10

Fréquence d'exposition

Très rare (1 x par an)	0,5
Rare (annuelle)	1
Inhabituelle (mensuelle)	2
Occasionnelle (hebdomadaire)	3
Fréquente (journalière)	6
Permanente	10

Criticité du risque et actions .

Cat. I	> 400	Il faut arrêter l'exploitation / mettre l'installation hors service
Cat. II	> 200	Une correction immédiate s'impose
Cat. III	> 70	Une correction s'impose et est à planifier
Cat. IV	> 20	Une attention est exigée
Cat. V	≤ 20	Risque acceptable

Numéro de rapport : 224-150113-04

page 3

- ☒ L'inventaire des risques est limité par le fait que l'installation était sous tension lors de notre contrôle.

Ce rapport peut être utilisé par l'employeur lors de la rédaction de l'analyse de risque finale. Le responsable final pour cette analyse de risque, comme demandé par l'AR du 4.12.2012, reste l'employeur. Les risques liés à l'exploitation, l'entretien et les travaux à l'installation électrique doivent être explicités par l'exploitant sur base de ses propres instructions de travail.

3. INVENTAIRE DES RISQUES ET PROPOSITION D'EVALUATION/ANALYSE

3.1. Les risques de chocs électriques par contact direct.

Risque : III

Evaluation / analyse basée sur :

- ☒ Le niveau d'éclairage dans les lieux du service électrique doit être au moins 120 lux aux endroits de commande.
- ☒ Vu l'absence d'un document avec les facteurs d'influences externes, nous n'avons pas pu nous prononcer complètement sur ce point.

3.2. Les risques de chocs électriques par contact indirect.

Risque : IV

Evaluation / analyse basée sur :

- ☒ Lors de la protection contre le contact indirect au moyen de protections contre surintensité, l'information nécessaire manque pour le contrôle.
- ☒ Le contrôle de l'isolement n'a pas pu se faire car le tableau n'a pas pu être mis hors tension.
- ☒ Le bouton test du différentiel n'a pas été contrôlé, le tableau ne pouvait pas être mis hors tension.
- ☒ La continuité des conducteurs de protection ne pouvait pas être contrôlée pour les appareils de classe I qui étaient hors portée. :...
- ☒ La continuité des conducteurs de protection ne pouvait pas être contrôlée partout.

3.3. Risques dus aux décharges et aux arcs.

Risque :

/

3.4. Risques dus à la propagation du potentiel.

Risque :

3.5. Risques dus à l'accumulation de l'énergie, comme dans les condensateurs

Numéro de rapport : 224-150113-04

page 4

Risque : IV

Evaluation / analyse basée sur:

- ☒ Il y a une ré-alimentation possible par la présence de batteries, condensateurs, générateurs, sources de courant,...

3.6. Les risques dus aux surtensions notamment suite aux défauts pouvant intervenir entre les parties actives de circuits de tensions différentes, aux manoeuvres, et aux influences atmosphériques .

Risques dus aux surtensions notamment suite aux défauts pouvant intervenir entre les parties actives de circuits de tensions différentes.

/

Risques dus aux surtensions suite aux manoeuvres :

/

Risques dus aux surtensions suite aux influences atmosphériques: IV

- ☒ La nécessité de placer une installation de protection contre la foudre suit d'une analyse de risque comme prévue dans la norme NBN EN 62305. L'évaluation de cette nécessité n'appartient pas à cet examen.

3.7. Les risques de surchauffe, de brûlures, d'incendie et d'explosion causés par l'équipement électrique.

Risque de surchauffe causés par l'équipement électrique :

/

Risque de brûlures causées par l'installation électrique :

/

Risque d'incendie causé par l'installation électrique : IV

- ☒ Les circuits vitaux ne sont pas déterminés et/ou ils ne sont pas exécutés selon les prescriptions.
- ☒ Il y avait insuffisamment d'information disponible (facteurs d'influences externes, présence de circuits vitaux) pour se prononcer complètement sur ce point.

Risque d'explosion causé par l'installation électrique : IV

Evaluation / analyse basée sur :

- ☒ Selon l'information reçue il n'y a pas de zones avec risque d'explosion.

Numéro de rapport : 224-150113-04

page 5

- ☒ Vu l'absence d'un document avec les facteurs d'influences externes ou un plan de zonage, nous pouvons pas nous prononcer complètement sur ce point.

3.8. Les risques dus aux surintensités.

Risque : IV

- ☒ Vu l'absence de données de plaque signalétique, marquages, schémas, ou calculs nous avons pas pu nous prononcer complètement sur ce point.

3.9. Les risques dus à la baisse de tension et à la réapparition de celle-ci.

Risque :

- ☒ Selon l'information reçue, une bobine minima de tension est présente.

3.10. Les risques inhérents à l'utilisation de l'énergie électrique et aux travaux aux installations électriques.

Risque : IV

Evaluation / analyse basée sur :

- ☒ Selon information reçue il n'y a pas de procédures de travail.
- ☒ Les facteurs d'influences externes ne sont pas déterminés ou ne sont pas présentés.
- ☒ La tension sur tableau n'est pas (correctement) indiquée.
- ☒ Le schéma manque.
- ☒ Le tableau de distribution n'est pas identifié clairement.
- ☒ Les canalisations non utilisées sont à isoler convenablement ou à éliminer.
- ☒ L'identification de la destination des circuits manque ou est incomplète.
- ☒ La numérotation des bornes manque ou est incomplète.
- ☒ Le matériel électrique n'est pas fixé convenablement.
- ☒ Vu l'absence de documents avec les facteurs d'influences externes, nous pouvons pas nous prononcer complètement sur ce point.

3.11. Les risques non électriques dus à une défectuosité ou une dysfonction d'un composant électrique tel qu'un organe de commande ou un circuit de commande.

Risque :

/

3.12. Autres risques non repris ci-dessus.

Risque : IV

Evaluation / analyse basée sur :

- ☒ Les lieux du service électrique ne sont pas indiqués avec le pictogramme 'éclair'.

Numéro de rapport : 224-150113-04

page 6

4. NOTES

/

5. COMMUNICATIONS

1. Signification des notes : concerne les défauts qui n'exercent pas d'influence sur la conclusion. Ce sont des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou les données de l'organisation.
2. Photocopies : le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
3. Sous-traitance : les objets/méthodes d'inspection sous-traités, marqué par (*), ont été contrôlés/appliqués par : (nom du sous-traitant) (facultatif).

L'agent-visiteur,
224 / MICHAEL AUQUIER

Pour le Directeur,
JAN DOOLAEGE, Sectormanager



TECHNISCH BUREAU
VERBRUGHEN v.z.w.